



Décision du 18 octobre 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition de l'auditorium et du jardin du musée de Bastia de la Ville de Bastia à la CAB pour l'organisation d'un évènement de l'association ADIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Considérant l'organisation de l'évènement 3000ème microcrédit de l'association ADIE en Corse et le partenariat entre la CAB et l'association pour la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;

Décision du 18 octobre 2022

OBJET : Mise à disposition de l'auditorium et du jardin du musée de Bastia de la Ville de Bastia à la CAB pour l'organisation d'un évènement de l'association ADIE

APPROUVE

Le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, ci-annexé, entre la Ville de Bastia et la CAB afin que cet évènement 3000^{ème} micro-crédit puisse se dérouler à Bastia au sein de l'auditorium et des jardins suspendus du musée de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **20 OCT. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr